

Enfants français retenus en Syrie : des familles déposent plainte contre X pour séquestration

Suivis par *Le Monde* au cours de leur périple, deux Français affirment avoir échoué à rencontrer leurs petits-enfants sur place à cause de « pressions françaises ». Leur avocate entend pousser les autorités à « prendre leurs responsabilités ».



Marc et Suzanne Lopez devant le camp de Roj, en Syrie, où vivent leur belle-fille de 29 ans et leurs quatre petits-fils, le 16 juin. OLGA KRAVETS POUR LE MONDE

Qui est responsable de l'enfermement de femmes djihadistes et de leurs enfants français dans les camps du nord-est syrien ? S'agit-il des autorités locales, à dominante kurde, qui n'ont pourtant de cesse de proposer leur rapatriement ? Ou s'agit-il des autorités françaises, qui, de leur côté, affirment n'avoir strictement aucun contrôle sur la gestion ces camps ?

Lundi 1^{er} juillet, l'avocate **Marie Dosé** a commencé à déposer entre les mains du doyen des juges d'instruction une longue série de plaintes contre X pour séquestration et détention arbitraire pour ses clientes retenues sur place et leurs familles en France. « Cette démarche a pour but d'acculer les autorités françaises à sortir du bois sur cette question, à clarifier leur position et, surtout, à prendre leurs responsabilités alors que les conditions de vie terribles laissent craindre à tout moment le pire pour ces enfants », indique M^e Dosé.

Les plaintes avec constitution de partie civile qui seront déposées par M^e Dosé interviennent après que deux ressortissants français, les époux Lopez – dont la belle-fille et les quatre petits-fils sont retenus dans le camp de Roj, proche des frontières de la Turquie et de l’Irak – se sont rendus sur place dans l’espoir de pouvoir les rencontrer.

Faire reconnaître la responsabilité de l’État

M. et M^{me} Lopez, que *Le Monde* a suivis au cours de leur périple, se sont vu refuser l’accès au camp, contrairement à des ressortissants autrichiens et à une Suédoise se trouvant dans la même situation qu’eux. Ils affirment tenir des autorités kurdes que leur échec est imputable à des pressions exercées sur les responsables locaux, par les autorités françaises. « *L’expérience rapportée par les époux Lopez fournit des éléments objectifs qui démontrent que les autorités françaises exercent une forme de contrôle sur les camps bien qu’elles prétendent le contraire* », estime M^e Dosé.

La stratégie de l’avocate s’inscrit dans les pas de celle de son confrère, **M^e Gérard Tcholakian**, qui a également pour clients les parents d’une femme retenue dans un camp du nord-est syrien. Il a déjà déposé une plainte contre X pour séquestration le 20 mai auprès du doyen des juges d’instruction. « *Des rapatriements de certains enfants, notamment des orphelins, ont déjà été organisés par la France. Le maintien en détention des autres relève donc de la responsabilité de l’Etat* », estime l’avocat.

La séquestration étant un crime, il est possible de déposer directement une plainte auprès du doyen des juges d’instruction sans passer par le procureur. Par ailleurs, en déposant plainte au pénal, les avocats contournent un obstacle majeur dans leur volonté de faire reconnaître la responsabilité de l’Etat.



L'accès des journalistes dans le camp de Roj, où ont souhaité se rendre les Lopez, en vain, est restreint par les autorités locales. OLGA KRAVETS POUR LE MONDE

« Mise en péril d'enfants français »

En effet, en avril, le juge des référés du Conseil d'État a rejeté en appel des demandes de rapatriement de ressortissantes françaises et de leurs enfants retenus dans des camps du nord-est syrien. Pour la plus haute juridiction administrative française, le rapatriement des personnes concernées relève de la diplomatie de la France. Le fait qu'elle n'y procède pas est donc un acte de nature politique, sur lequel le juge administratif n'a pas de compétence.

En déposant plainte au pénal, les avocats peuvent espérer que le juge d'instruction qualifie, dans un premier temps, les faits de séquestration puis convoque des témoins. *« Il faut que les représentants des autorités kurdes de Syrie soient entendus, ainsi que des fonctionnaires français chargés de ce dossier »,* indique M^e Dosé, qui estime que le juge d'instruction doit *« épinglez la responsabilité de personnes physiques qui, au sein des administrations françaises, rendent possible, par leur inaction, cette séquestration et, notamment, la mise en péril d'enfants français. »*

Plus généralement, pour les familles de ressortissants français retenus dans les camps du nord-est syrien, avertis par le collectif Familles unies ainsi que par leurs avocats, le séjour sur place des époux Lopez pose la question du rôle de l'Etat français dans la gestion de ces sites.

Contrôle sur les camps

Après leur retour en France, plusieurs dizaines de parents se trouvant dans des situations comparables ont adressé, à l'initiative de M^e Dosé, des lettres au ministre des affaires étrangères, **Jean-Yves Le Drian**. Ils y demandent notamment une confirmation par écrit de l'absence d'opposition de la part des autorités françaises à ce que les membres des familles des ressortissants français retenus sur place leur rendent visite.

M^e Dosé, qui part du principe que Paris exerce une forme de contrôle sur ces camps, a fait de même, estimant que, de leur côté, les autorités kurdes ne s'y opposeront pas. *« Je considérerai toute absence de confirmation écrite de la part du ministre des affaires étrangères indiquant que le gouvernement ne s'oppose pas à ce que je rende visite à mes clientes sur place comme un refus, confirmant le contrôle exercé par les autorités françaises »,* précise l'avocate.

Interrogée jeudi par *Le Monde*, une source proche du dossier à Paris a opposé un *« démenti formel »* concernant d'éventuelles instructions données aux autorités locales sur l'accès au camp. ■